

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 13 mai 2015 et affichée le 13 mai 2015

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Mireille DARTHOIS, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Bernard PREVOT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

M. Daniel MALNORY à Mme Ghislaine MELON

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- 2015-26 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015
 - 2015-27 Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel »
 - 2015-28 Enquête publique au titre de la réglementation des ICPE : demande d'autorisation de la société OGD (Ortec Générale de Dépollution) : avis du Conseil Municipal
 - 2015-29 Tirage au sort en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2016
 - 2015-30 Centre de loisirs en juillet 2015 : création de contrats d'engagement éducatif
 - 2015-31 Conventions avec l'ADEPPA : fourniture de repas de midi à la Boite à Couleurs (juillet 2015) et bons associatifs (aout 2015)
 - 2015-32 Modifications budgétaires
 - 2015-33 Modification du tableau des effectifs du personnel et du régime indemnitaire
 - 2015-34 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des remplacements
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir

2015-26 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des ensembles intercommunaux moins favorisés.

Créé en 2012, il est régi par les articles L 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois modes de répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal, que constituent la communauté de communes Rives de Moselle et ses communes, sont possibles :

- La méthode de droit commun
- La méthode dérogatoire à la majorité des 2/3
- La dérogation libre sur délibérations concordantes

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire de la CCRM a opté, comme en 2014, pour la répartition dérogatoire libre : le prélèvement s'effectuera pour moitié respectivement à la charge de la communauté de communes et de ses communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, au titre de l'année 2015, une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle et pour moitié à charge des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres)
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-27 DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « PINEL »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositifs d'aide à l'investissement locatif reposent sur un zonage défini au niveau national (A, B1, B2, C).

Le dispositif «PINEL» consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21 % sur le revenu applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire jusqu'au 31 décembre 2016, soit la date de fin du dispositif, des logements neufs ou assimilés avec un engagement de location pendant une durée minimale de 6 à 12 ans. La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources des locataires.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements. Classée en zone B2, La commune d'Ennery n'est pas éligible de droit mais peut solliciter un agrément, qui est délivré à l'appréciation de M. le Préfet de Région.

Madame le Maire propose que, compte-tenu de la situation de l'habitat et de l'intérêt de répondre aux besoins en logements locatifs, une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » soit déposée pour la commune d'Ennery.

La Communauté de Communes Rives de Moselle, en tant qu'EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat, a délibéré pour appuyer la demande d'agrément des communes concernées pour lesquelles elle portera la demande auprès du Préfet de Région.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle à porter pour la commune d'Ennery une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » auprès du Préfet de Région
- autorise Madame le Maire à transmettre les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la prise en compte de cette demande.

2015-28 ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES ICPE : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE OGD (ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au titre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société OGD (Ortec Générale de Dépollution) relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement biologique et de valorisation de terres polluées sur le territoire de la commune de Talange, l'avis du Conseil Municipal d'Ennery (commune concernée par un rayon de 3 km) est demandée par M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal :

- Décide de donner un avis favorable par 10 voix pour la demande d'autorisation de société Ortec Générale de Dépollution, contre 4 voix favorables sous réserves
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-29 TIRAGE AU SORT EN VUE DE LA FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2016, il doit être tiré au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2016.

Pour l'année 2016, le nombre de jurés pour la commune d'Ennery est fixé à 1 ; il est donc nécessaire de tirer au sort 3 noms de personnes sur les listes électorales.

Madame le Maire,

Vu l'article 261 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DLP/1/126 en date du 31 mars 2015 fixant la répartition des jurés pour l'année 2016,

Procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 3 personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2016 du Jury Criminel :

| N° de l'électeur | NOM Prénom | Adresse |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| 0307 | DARBELLAY Sylvie | 8 rue du Stade |
| 1212 | SCHMAUCH Céline | 7 rue Jacques Majorelle |
| 0275 | CORDEZ Catherine | 7 rue des Jardins |

2015-30 CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET 2015 : CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours pour l'animation du Centre de Loisirs de la Boîte à Couleurs en juillet 2015, accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, aux contrats d'engagement éducatif, en vue de satisfaire ce besoin occasionnel de recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 2 postes d'animateur et d'un poste d'animateur, directeur adjoint, dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif, durant la période du 3 juillet 2015 au 31 juillet 2015, pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé par la commune
- fixe la rémunération brute des 2 animateurs sous contrat d'engagement éducatif à 45.45 € par jour
- fixe la rémunération brute du poste d'animateur, directeur adjoint, sous contrat d'engagement éducatif à 51.95 € par jour
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-31 CONVENTIONS AVEC L'ADEPPA : FOURNITURE DE REPAS DE MIDI A LA BOITE A COULEURS (JUILLET 2015) ET BONS ASSOCIATIFS (AOUT 2015)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application d'une délibération en date du 9 avril 2015, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sera organisé par la commune, à la Boîte à Couleurs, au mois de juillet 2015.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy (ADEPPA), qui livre habituellement les repas pendant la période scolaire, pour la livraison des repas, du 6 juillet au 31 juillet 2015.

De même, historiquement, une convention était passée entre la commune et l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy, en vue de la mise en œuvre d'un partenariat pour l'organisation d'ALSH sur les temps de vacances scolaires. Mme le Maire propose de prolonger ce partenariat en autorisant l'ADEPPA à accepter les bons associatifs émis par la commune pour le règlement du CLSH que l'Association organise au mois d'août à Vigy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la passation d'une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy pour la livraison de repas de midi pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2015 pendant le Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé par la commune d'Ennery
- autorise la passation d'une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy pour permettre le règlement du CLSH qu'elle organise à Vigy au mois d'août 2015 à l'aide des bons associatifs émis par la commune d'Ennery
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-32 MODIFICATIONS BUDGETAIRES**1. Inscription budgétaire**

Vu la délibération du 2 mars 2015 portant attribution à l'association Jeunesse Sportive Ouvrière d'un crédit budgétaire d'un montant de 6 347 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Vu le budget primitif 2015 et notamment l'annexe B1.7 (page 78) qui liste les crédits ouverts aux associations au titre des subventions,

Pour permettre le versement de ladite subvention, Madame le Maire propose les écritures budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-----------------|-------------------------------|---------|-----------------|---------|---------|
| Article | Libellé | Montant | Art. | Libellé | Montant |
| 022 | Dépenses imprévues | - | | | |
| | | 6347 | | | |
| 6574 | Subvention à la JSO ENNERY | 6347 | | | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions d'écritures ci-dessus.

2. Modification du budget primitif 2015

Madame le Maire expose :

A) En recettes de fonctionnement, le montant du crédit inscrit à l'article 002 est de 9 148 478 € au lieu de 9 148 478.87 €.

B) En recettes d'investissement, le montant du résultat affecté inscrit à l'article 1068 est de 692 658 € au lieu de 692 658.94 €.

C) En dépenses d'investissement, la page 22 du budget ne fait pas figurer de crédit au chapitre 10 alors qu'à la page 23, un crédit de 313 € apparaît au chapitre 10.

Afin de corriger ces anomalies dans le budget primitif, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les écritures suivantes :

A) Section de fonctionnement

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-----------------|--------------------|---------|-----------------|------------------|---------|
| Article | Libellé | Montant | Art. | Libellé | Montant |
| 022 | Dépenses imprévues | 0.87 | 002 | Résultat reporté | 0.87 |

B) Section d'investissement

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-----------------|--------------------|---------|-----------------|---------------------------------------|---------|
| Article | Libellé | Montant | Art. | Libellé | Montant |
| 020 | Dépenses imprévues | 0.94 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0.94 |

C) En dépenses d'investissement :

Chapitre 10 - article 10223 : la somme de 313 € doit être classée dans les opérations financières et non dans les opérations non individualisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions d'écritures ci-dessus afin de corriger les anomalies constatées,
- modifie par voie de conséquence, les pages suivantes du budget primitif 2015 :
 - page -20 (A1) vue d'ensemble,
 - page 21 (A2) section de fonctionnement,
 - page 22 (A3) section d'investissement,
 - pages 23 et 24 (B1 et B2) balance générale du budget,
 - Section de fonctionnement : pages 26 et 27 (A1) – détail des dépenses et page 29 (A2) – détail des recettes.
 - Section d'investissement : pages 31 et 32 (B1) – détail des dépenses et page 33 (B2) – détail des recettes.
 - Eléments du bilan – équilibre des opérations financières : page 71 (A6.1) dépenses et page 72 (A6.2) recettes.

2015-33 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ET DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

1. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sollicité le 12 mai 2015 :

- La création au 1^{er} juin 2015 d'un poste permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 27h49
- La suppression au 1^{er} juin 2015 du poste permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 17h57

2. Avancement de grade : Ouverture de deux postes d'ASEM principal 2^e classe et fermeture de deux postes d'ASEM 1^e classe et mise à jour du régime indemnitaire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sur le tableau d'avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) principal 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 23 janvier 2012 permettant aux agents relevant du grade d'ASEM 1^{ère} classe de bénéficier des indemnités suivantes :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

-La création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) principal 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 30h43 avec effet au 1^{er} mai 2015.

-La suppression du poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 30h43.

-La création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) principal 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 30h25 avec effet au 25 août 2015.

-La suppression du poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 30h25 avec effet au 25 août 2015.

-La mise à jour du régime indemnitaire pour permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) de bénéficier des indemnités suivantes :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

3. Avancement de grade : Ouverture du poste de brigadier et fermeture du poste de gardien

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sur le tableau d'avancement au grade de brigadier,

-La création d'un poste permanent de brigadier à temps complet avec effet au 11 août 2015.

-La suppression du poste permanent de gardien avec effet au 11 août 2015.

4. Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, d'adopter les propositions 1, 2, 3 et 4 ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

| GRADES OU EMPLOIS | CAT. | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*) | | |
|--|------|----------------------------------|--------------------------------------|-------|---|-----------------------|-------|
| | | Emplois permanents Temps complet | Emplois permanents Temps non complet | Total | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total |
| FILIERE ADMINISTRATIVE 18/05/15 | | 3 | 3 | 6 | 6 | 0 | 5.33 |
| Attaché | A | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Rédacteur principal 2e classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif 1e classe 18/05/15 | C | 0 | 2 | 2 | 2 | | 1.74 |
| Adjoint administratif 2e classe | C | 0 | 1 | 1 | 1 | | 0,59 |
| FILIERE TECHNIQUE 22/5/14 | | 5 | 10 | 15 | 15 | 0 | 11,06 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 1 | 1 | 2 | 2 | | 1,96 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique 2e classe | C | 2 | 9 | 11 | 11 | | 7,1 |

| | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|------|
| FILIERE SOCIALE 18/05/15 | | 0 | 2 | 2 | 2 | | 1,75 |
| ASEM principal 2e classe 18/05/15 | C | | 2 | 2 | 2 | | 1,75 |
| FILIERE CULTURELLE | | 0 | 1 | 1 | 1 | | 0,57 |
| Adjoint du patrimoine 2e classe | C | | 1 | 1 | 1 | | 0,57 |
| FILIERE ANIMATION | | 0 | 4 | 4 | 4 | | 1,06 |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | | 4 | 4 | 4 | | 1,06 |
| FILIERE POLICE 18/05/15 | | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 | 6 |
| Chef de service de police municipale principal 1e classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Brigadier-chef principal | C | 4 | | 4 | 4 | | 4 |
| Brigadier 18/05/15 | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| EMPLOIS NON CITES 08/09/2014 | | 5 | 2 | 7 | 0 | 5 | 5,69 |
| Apprenti espaces verts | | 2 | | 2 | | 2 | 2 |
| CUI-CAE Ouvrier polyvalent | | 1 | | 1 | | 1 | 1 |
| CUI-CAE Agent de nettoyage | | | 1 | 1 | | 1 | 0,88 |
| CUI-CAE Agent de nettoyage | | | 1 | 1 | | 1 | 0,81 |
| Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus | C | 1 | | 1 | | 0 | 0 |
| Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus | B | 1 | | 1 | | 1 | 1 |

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

2015-34 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Madame le Maire propose de permettre le remplacement des agents contractuels et fonctionnaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer. Des crédits sont prévus au budget à cet effet.
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ **Décisions par délégation de pouvoir :**

• **2015-16**

Règlement des frais d'avocat pour l'affaire HERRMANN dossier n° 5603, facture N° 7631 du 11/03/2015, s'élevant à 970,02 Euros

• **2015-17**

Passation du contrat de location d'un logement sis 5 rue Marcel Decker pour un montant initial fixé par délibération à 513 €, revalorisé à 516 € en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers, et un montant mensuel des charges fixé par délibération à 35 €.

✓ **Décision budgétaire :**

• **2015-18**

Transfert la somme de 758.00 € des dépenses imprévues (article 020 "Dépenses imprévues" de la section d'investissement) vers l'article 2183 en opérations non individualisées pour couvrir la dépense d'acquisition d'un pc portable d'un montant de 758.56 € TTC

➤ **DIVERS**

- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux du programme d'animation de la fête patronale transmis par le Comité de la JSO : les 11 juillet (inauguration et bal), 12 juillet (thé dansant), 13 juillet (bal) et brocante le 14 juillet 2015.
- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la carte postale envoyée par les élèves de la classe de CP – CE1 lors de leur voyage à Strasbourg les 11 et 12 mai derniers (soutien financier de la commune au titre des sorties pédagogiques) et des remerciements de l'école de Flévy pour la mise à disposition par la commune d'Ennery du matériel nécessaire au travail scolaire des enfants lors du cycle judo au Dojo
- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux du programme des Insolivres qui réunit les Bibliothèques d'Ay-Sur-Moselle, Argancy, Ennery et Tréméry et de la manifestation du 19 juin prochain.
- Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la visite d'Ennery en Vexin, dans le cadre du jumelage, et l'accueil par la Municipalité le 23 mai 2015.
- Le prochain Conseil Municipal se réunira lundi 29 juin 2015 à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire,
Ghislaine MELON